

**DECISION**

du 29 mars 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région SUD pour la restauration de deux tableaux (cadres et toiles) inscrits au titre des monuments historiques (descente de la Croix et Saint Sébastien)

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le projet communal de restaurer deux tableaux inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 1993. La « descente de la Croix » huile sur toile datée de 1697 d'Honoré MORENON et « Saint Sébastien » huile sur toile de 1697 dont l'auteur est anonyme ;

Considérant qu'il y a lieu de restaurer les cadres et les toiles des deux tableaux historiques (descente de la Croix et Saint Sébastien) pour un projet global de 31 590 € hors taxes ;

Considérant les deux devis établis par Monsieur Philippe DUVIEUBOURG pour la restauration des cadres : 5 948 € hors taxes pour l'œuvre « Descente de la Croix » et 6 832 € hors taxes pour l'œuvre « Saint Sébastien » ;

Considérant les deux devis établis par le groupement « Atelier LAZULUM - Alice MOULINIER - Philippe DUVIEUBOURG) pour la restauration des toiles : 9 370 € hors taxes pour l'œuvre « Descente de la Croix » et 9 440 € hors taxes pour l'œuvre « Saint Sébastien » ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration des deux tableaux (cadres et toiles) inscrits au titre des monuments historiques. De solliciter cette subvention au taux de 40% soit la somme de 12 636 €.

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, pour l'étude préalable à la restauration pour la restauration des deux tableaux (cadres et toiles) inscrits au titre des monuments historiques. De solliciter cette subvention au taux de 40% soit la somme de 12 636 €.

Article 3 : La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées soit :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	40%	12 636 €	
Région SUD	40%	12 636 €	
Total des aides publiques		25 272 €	
Autofinancement de la Commune		20%	6 318 €
Montant de l'Opération HT		100%	31 590 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à la Direction des Affaires Culturelles ainsi qu'à la Région SUD et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 29 mars 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN